|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/sites/hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/local/cache-gd2/0a/76ed34c0f6b1ee0ed9dc0792c87760.png?1602845770 | Direction Régionale**De l’Economie, de l’Emploi, du travail et des Solidarités** |

## CAHIER DES CHARGES

## Appel à projets 2023

## FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

**REGION BRETAGNE**

**Calendrier à retenir :**

Ouverture de l’appel à projets : jeudi 10 août 2023

Clôture de l’appel à projets : lundi 11 septembre 2023 minuit

Instruction des dossiers : dès le mardi 12 septembre 2023

Comité de sélection : première quinzaine d’octobre 2023

Publication des résultats : deuxième quinzaine d’octobre 2023

1. **ENJEUX ET ELEMENTS DE CADRAGE**

Le plan Ambition Enfance Égalité, qui est l’une des déclinaisons de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, a pour but de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité. Le plan concerne aussi bien les professionnels de l’accueil individuel (assistants maternels, gardes à domicile, etc.) que ceux de l’accueil collectif exerçant au sein d’un établissement d’accueil du jeune enfant (EAJE).

En 2021, le volet territorial du plan de formation a permis de financer 141 actions permettant le départ en formation de plus de 18 000 professionnels. Ces actions ont permis de conforter la dynamique et l’appropriation du plan dans les territoires, avec une montée en qualité des projets soutenus par rapport à la première année de déploiement.

En 2022, la poursuite des financements d’actions a permis de former au moins 20 000 professionnels de la petite enfance.

Ce volet territorial est complémentaire du volet national contractualisé avec le CNFPT, l’APNI et IPERIA et les OPCO Cohésion sociale, Santé et Entreprises de proximité.

Compte tenu de ces bons résultats, le plan est prolongé en 2023. Une enveloppe de 5,7 M€ est ainsi prévue afin d’assurer le déploiement du plan à l’échelon territorial, dont 235 000 € pour la région Bretagne en 2023. Ce financement pourra compléter celui alloué au titre des 1000 premiers jours de l’enfant.

La priorité sera donnée aux territoires les plus fragiles, QPV et ZRR notamment, et aux actions qui s’adressent aux publics les plus vulnérables socialement.

L’appui au développement de projets structurants et l’essaimage de projets qui ont fait leurs preuves seront particulièrement recherchés.

Le volet territorial devra également s’inscrire dans le contexte de la réforme des modes d’accueil. Ainsi, toute action qui permettrait de faciliter la mise en place de ce nouveau cadre sera considérée positivement (accueils d’enfants issus de familles vulnérables socialement, organisation de groupes d’analyse de la pratique, accueils en horaire atypique…).

1. **PERIMETRE DE L’APPEL A PROJETS**

**Le présent appel à projet vise le financement des actions suivantes :**

1. **En priorité, financer des projets permettant le départ des professionnels pour des formations dans le cadre des sept thématiques du plan**
* *Rappel des 7 thématiques du plan Ambition Enfance Egalité : le langage ; les arts et la culture ; l’alimentation et la relation avec la nature ; l’accueil occasionnel ; la prévention des stéréotypes ; l’accueil des parents ; le numérique.*
* **Soutenir des projets d’associations ou de collectivités locales** **comprenant la mise en œuvre d’actions de formation** compatibles avec les modules du plan de formation. Les formations ont une durée comprise entre un et cinq jours.
* **Financer des solutions facilitatrices au départ en formation** (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d’accueil des enfants, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.).
* **A titre subsidiaire par rapport à l’offre de formation déjà identifiée par les OPCO et le CNFPT, utiliser les crédits 2023 pour financer la création d’une offre de formation** entrant dans leparcours national de formation des professionnels de la petite enfance Enfance Égalité, parce que cette offre n’est pas disponible sur le territoire alors qu’elle offre une plus-value qualitative qui s’inscrit dans les objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.
1. **Financer en complément d’autres actions de formation avec un effet levier sur le volet Petite enfance de la stratégie Pauvreté**
* **Former les personnels afin de renforcer la transparence des critères d’attribution des places en EAJE**, grâce à une formation à l’intention des personnels d’établissements ou des directions petite enfance des communes ou associations gestionnaires, pour les aider à mettre en pratique les conseils dispensés dans le [vade-mecum « *Attribution des places en crèche*»](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_creche.pdf) : élaboration d’une grille, information sur la méthodologie de mesure de la pauvreté des enfants par les Caf, amélioration de l’information auprès des familles dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), etc.
* **Accompagner le développement des crèches à vocation d’insertion professionnelle (AVIP)** grâce à une formation sur la coordination entre les modes d’accueil du jeune enfant, le secteur de l’insertion professionnelle et le service public de l’emploi.
* **Favoriser l’accueil des enfants de publics primo-arrivants**, de concert avec le Ministère de l’Intérieur.
* **Renforcer les compétences des assistants maternels dans l’accueil d’enfants de familles connaissant des difficultés économiques et sociales** en leur donnant l’occasion de découvrir lors de leur formation initiale le fonctionnement d’EAJE qui ont à cœur d’accueillir ces publics dans les meilleurs conditions possibles : financement d’actions de tutorat des assistants maternels par des gestionnaires de crèches labellisées AVIP, de crèches gérées par des centres sociaux et associations ayant une vocation sociale (Croix rouge, Léo Lagrange, etc.). Cette action contribuerait à créer une communauté de professionnels de la petite enfance impliqués dans la prévention et la lutte contre la pauvreté, au-delà des seuls personnels des EAJE.
* **Organiser des séances d’analyse des pratiques en lien avec la stratégie pauvreté pour les animateurs des Relais petite enfance, pour les assistants maternels** présents dans des territoires comportant des QPV en vue d’améliorer les conditions d’accueil des enfants en situation de pauvreté ou pour les salariés des EAJE.
1. **CARACTERISTIQUES DES PROJETS**
2. **Bénéficiaires**

Seuls sont éligibles des projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement des enfants en situation de pauvreté (dans la région Bretagne).

1. **Périmètre des projets**

Le présent appel à projets concerne les actions d’envergure régionale, départementale ou infra-départementale. Les projets de dimension interdépartementale seront à considérer tout particulièrement.

La réalisation des actions devra démarrer en 2023.

1. **Structures éligibles**

Les structures éligibles sont les suivantes :

* Commune, intercommunalité ou un réseau fédératif de crèches associatives, parentales (les crèches intéressées sont invitées à se rapprocher de leur fédération pour un regroupement des demandes). Pour les crèches commerciales et les assistants maternels, il est préconisé de se rapprocher de la commune, d’une association, des gestionnaires de RAM pour un portage d’une demande groupée.
* Une association ou un organisme de formation portant un projet à destination des professionnels.
1. **Dépenses éligibles**

Sont éligibles, les frais de remplacement des salariés en formation, les coûts d’ingénierie (projet pédagogique, recherche-action) et les frais pédagogiques.

Le financement de solutions de remplacement des personnels est possible s’il a lieu pendant des temps de formation et s’inscrit dans un projet plus global impliquant d’autres dépenses (communication, etc.).

1. **CRITERES DE PRIORISATION**

**En complément de la condition d’inscription dans les thématiques-cibles (point 2 du présent appel à projets), les projets seront également priorisés en fonction des critères suivants :**

* **Projets portant sur les territoires les plus fragiles**, QPV et ZRR notamment, et qui s’adressent aux **publics les plus vulnérables socialement ;**
* **Développement de projets structurants et l’essaimage** de projets qui ont fait leurs preuves dans d’autres régions en 2020, 2021 et 2022 ;
* Projets de **dimension interdépartementale ;**
* Dans le contexte de la **réforme des modes d’accueil** : toute action qui permettrait de faciliter la mise en place de ce nouveau cadre sera considérée positivement (accueils d’enfants issus de familles vulnérables socialement, organisation de groupes d’analyse de la pratique, accueils en horaire atypique…).
1. **PROCEDURE DEMATERIALISEE**

**5.1. Publication de l’appel à projets**

Le présent appel à projets sera porté à connaissance des porteurs de projets par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région, de la DREETS Bretagne, des préfectures de département, de l’ARS, sur l’espace collaboratif de la stratégie pauvreté.

**5.2. Dossier de candidature**

Tout dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

* la demande de subvention dématérialisée sur Démarches Simplifiées dûment complétée, datée et signée,
* la fiche projet\*,
* le budget prévisionnel de l’action\*,
* l’avis de déclaration SIRENE de moins de trois mois,
* le RIB (dénomination et adresse conformes à l’avis de déclaration SIREN),
* le dernier rapport d’activité,
* la délégation de signature,
* le contrat d’engagement républicain\* (uniquement pour les associations),
* les statuts (uniquement pour les associations),
* le budget prévisionnel de l’organisme\* (sauf pour les collectivités territoriales),
* l’attestation de demande de subvention\* (uniquement pour les associations),
* une lettre d’engagement(s) (uniquement pour les collectivités territoriales).

*\* modèles à télécharger sur la plateforme Démarches Simplifiées lors du dépôt de candidature*

De plus, pour toute demande de renouvellement de subvention, le dossier devra contenir :

* un bilan de l’action N-1, détaillant notamment les indicateurs qualitatifs et quantitatifs ;
* le compte-rendu financier de subvention 2022 (formulaire CERFA n° 15059\*02, à télécharger sur : <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do>

Le candidat qui présente plusieurs actions sur cet appel à projet devra présenter un dossier par projet afin de bien identifier les publics ciblés et faciliter l’évaluation des actions.

**5.3. Dépôt dématérialisé du dossier de candidature sur la plateforme « Démarches Simplifiées »**

Le dossier de candidature est à déposer, au plus tard le lundi 11 septembre 2023 à 23h59 (heure de Paris), uniquement sur la plateforme Démarches Simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bretagne-appel-a-projet-regional-2023-relatif-a-la>

La plateforme sera ouverte jusqu’à cette date. Les porteurs peuvent s’y rendre plusieurs fois.

Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l’outil en ligne ne sera accepté (hormis en réponse à une demande expresse de l’Administration).

Pour tout questionnement ou difficulté rencontrée sur la plateforme, les candidats peuvent adresser un courriel aux adresses suivantes : **patricia.allain@dreets.gouv.fr** et **dreets-bret.polecs@dreets.gouv.fr**

**5.4. Instruction des projets**

Seuls les dossiers complets et transmis avant le délai de rigueur feront l’objet d’un examen par les services de l’État.

L’examen des dossiers se fera sous l’égide du Commissaire à la lutte contre la pauvreté avec, a minima, l’appui des services de la Direction Régionale de l’Economie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l’Economie, du Travail et des Solidarités. Un avis pourra être sollicité auprès des partenaires compétents.

Dans le cadre de l’instruction, l’Administration pourrait redonner, provisoirement, l’accès à la plateforme, le temps d’y apporter des précisions au dossier favorisant la compréhension du projet. Toutes les pièces demandées dans ce cadre feront partie intégrante du dossier de candidature initial.

**5.5. Publication des résultats et notification des décisions**

Les résultats du présent appel à projets seront publiés au plus tard en octobre 2023. Un courrier de notification sera adressé à tous les porteurs.